

entendre...O.R.L

LE BIMESTRIEL DE L'ACTUALITÉ O.R.L. TÉLÉMEDECINE et futur judiciaire

Apparue dès 1920 avec l'attribution d'une licence à une radio de service médical destinée aux bateaux transatlantiques (!), la télé-médecine a connu une croissance explosive du fait de la crise sanitaire. De nombreux arguments conduisent à penser que son utilisation perdurera une fois celle-ci passée. Elle représente en effet une réponse organisationnelle et technique aux nombreux défis auxquels est confronté le système sanitaire français et notamment aux enjeux de la loi « HPST » du 29 juillet 2009.

Toutefois l'interface d'un tiers technologique entre un médecin et son malade, si elle ne remet pas en cause la finalité de la médecine, en modifie profondément la pratique. Pareil bouleversement auquel notre discipline ne saurait tôt ou tard échapper soulève de délicates questions éthiques et juridiques dont les praticiens doivent être conscients.

Les plus...

Après trois années de généralisation progressive liée à son remboursement par la SS en 2018 et surtout à l'accélération de son recours en raison de la pandémie,

ses avantages sont aujourd'hui avérés :

- i) *la téléconsultation* permet à tous un accès rapide aux soins, réduisant l'inégalité existante au sein du tissu médical français ; elle lutte ainsi contre les déserts médicaux, évite les déplacements des patients au cabinet de leur médecin, économise les frais de transport, limite les visites à domicile, et surtout en période de pandémie, réduit les risques de contamination entre médecin et malades ;
- ii) *la télé-expertise* autorise l'étude de dossiers entre médecins et la mutualisation des connaissances en l'absence du patient ;
- iii) *la télésurveillance* permet le suivi à distance, biologique, clinique et thérapeutique, des malades porteurs de pathologies chroniques ou en période post-opératoire ;

iv) *la télé-assistance* d'un médecin à un autre médecin ou à un autre professionnel de santé structure la prise en charge pluriprofessionnelle.

Tous ces avantages en font aux yeux des pouvoirs publics un facteur-clé de l'amélioration du système de santé français. Toutefois la généralisation de cette autre façon de soigner expose les acteurs de la télé-médecine à des situations et des contraintes nouvelles.

Les moins...

L'absence de contact physique entre le malade et son médecin prive ce dernier de certains éléments essentiels à l'établissement d'un diagnostic de certitude.

en 2 mots

- Le déploiement de la télé-médecine apparaît comme un fait irréversible.
- Elle représente une réponse organisationnelle et technique aux nombreux défis du système sanitaire français.
- Mais son utilisation bouleverse la pratique médicale et son cadre juridique et éthique.
- L'ORL doit veiller à ne pas être dépossédé de son art par l'outil informatique et par les plateformes mercantiles.

Tous les conseils nationaux professionnels estiment que la pratique exclusive d'une médecine à distance est incompatible avec les exigences déontologiques de qualité, de sécurité et de continuité des soins et que, hormis urgence ou situation particulière (médecin lui-même handicapé ou retraité assurant le suivi de ses patients dans l'attente d'un nouveau médecin traitant, résidents d'EHPAD ou détenus), toute prise en charge de patients requiert un examen clinique direct dès que possible. Un entretien « présentiel » est d'ailleurs requis pour recueillir le consentement libre et éclairé du patient et l'informer sur les tenants et aboutissants de tout acte de télé-médecine. Rappelons également qu'une téléconsultation n'est prise en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre conventionnel que si le patient a consulté en présentiel le médecin assurant la téléconsultation dans les 12 mois précédents.

Par ailleurs, une téléconsultation doit s'inscrire dans une organisation territoriale de proximité dûment identifiée afin de permettre l'orientation du patient près de son domicile et de mieux connaître son environnement sanitaire et médico-social.

La défaillance inopinée du matériel ou du réseau informatique (connexion instable, mauvaise qualité du son ou de l'image péjorant l'anamnèse, l'impression clinique, etc.) peut avoir des conséquences péjoratives sur l'acte médical. Or la technologie utilisée est assimilée à un dispositif médical dont le médecin doit connaître l'usage et le maniement. En cas de dysfonctionnement, c'est lui ou l'établissement de santé dans lequel il travaille en tant que salarié qui est mis en cause au nom du principe de responsabilité sans faute. Charge à eux de se retourner - on parle d'action récursoire - contre « le tiers technologique » pour manquement à son obligation contractuelle.

La garantie du secret médical impose que les données cliniques soient soi-

gneusement sécurisées. A l'heure des cyberattaques en effet, ces données risquent d'être accessibles à des tiers malveillants. Il est donc indispensable qu'une fois obtenu le consentement du patient, elles soient stockées soit chez un hébergeur dûment certifié ou agréé par l'Agence des Services de l'Information Partagée (ASIP), soit dans un cloud.

Certaines plateformes se présentent en « offreurs de soins ». Outrepassant leur rôle « sécrétariat » considérablement amplifié par la pandémie récente, elles ont en effet mis en place un réseau de téléconsultation faisant appel à des praticiens situés sur l'ensemble du territoire national, et organisé des campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux. Accessoirement, elles perçoivent la rémunération sur laquelle elles prélèvent leur « dû ». Or ces trois points sont totalement contraires à la déontologie médicale : toute téléconsultation doit s'inscrire dans une organisation territoriale respectant le parcours de soins ; un médecin, s'il peut utiliser son site Internet pour promouvoir son activité, ne peut participer à l'offre de téléconsultations proposée par des plateformes commerciales ; enfin, l'encaissement des honoraires par une société commerciale remet en cause l'indépendance morale et professionnelle du médecin et est donc illégale.

La télé-assistance ou la télé-expertise implique les mêmes obligations que celles qui s'imposent à la médecine habituelle. En cas d'erreur diagnostique ou thérapeutique conduisant au dépôt d'une plainte, c'est la responsabilité solidaire des intervenants qui est engagée : le médecin requérant est en effet responsable des informations qu'il télétransmet et de la décision thérapeutique qu'il prend sur les conseils du télé-expert. Ce dernier, le médecin requis, est également tenu pour responsable du diagnostic et de l'avis donné, et ne peut arguer d'une insuffisance ou de la mauvaise qualité technique des informations transmises.

Dans les faits, la responsabilité médicale varie en fonction des statuts juridiques. Si le médecin est hospitalier ou salarié d'un établissement de soins privé, c'est l'établissement qui est responsable de l'organisation des soins et donc, à ce titre, de la télé-médecine. Si le médecin requérant est libéral, c'est lui qui, étant en relation contractuelle avec son patient, est responsable d'éventuelles conséquences dommageables.

En cas de télé-expertise entre médecins hospitaliers et médecins libéraux, la situation est celle d'un co-diagnostic ou d'une co-prescription par des médecins ayant un statut juridique différent. Les règles juridiques applicables demeurent celles énoncées avec la possibilité d'une condamnation *in solidum* des intervenants.

Quant **au téléconseil ou conseil médical en ligne** par téléphone, messagerie ou visioconférence, prodiguant écoute, conseils, et réponses en temps réel aux questions des patients hors de tout examen clinique, il représente une véritable dérive de la médecine...d'autant que le « médecin » répondeur est parfois un « chatbot » ou une interface informatique dialoguant avec le « consommateur » à l'aide d'une bibliothèque de questions/réponses, celles-ci étant données après analyse sémantique de la question posée.

Ce type de prestation soulève le problème de la fiabilité de leur contenu sans compter celui de leur mercantilisme et favorise par ailleurs le consumérisme et l'auto-médication.

Conclusion

La télé-médecine apparaît comme un moyen d'améliorer le service médical rendu, l'accès au médecin de soin primaire, et le dialogue entre médecins. Si le médecin doit respecter les principes généraux de l'acte médical et reste maître de sa prescription, l'intervention de l'outil informatique l'expose à des conséquences nouvelles éthiques et médico-légales.

L'avis de l'experte



Dr Sandra ZAUCHE

ORL, expert judiciaire près la Cour d'Appel de LYON

La télémédecine, une « autre » façon de pratiquer la médecine

Il est devenu indispensable de connaître le fondement légal de la pratique de la télémédecine devenue incontournable durant la pandémie de coronavirus : la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) et son décret du 19 octobre 2010 mis à jour en 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des actes de télémédecine définissent celle-ci comme un acte médical réalisé par des professionnels de santé via les technologies de l'information et de la communication.

Les articles L6316-2 à 5 du Code de la santé publique modifiés par décret du 3 juin 2021 dictent que la pertinence du recours à la télémédecine est appréciée par le médecin, que chaque acte de télémédecine est réalisé dans des conditions garantissant : l'authentification des professionnels de santé intervenant dans l'acte ou activité, l'identification du patient, l'accès des professionnels de santé aux données de santé du patient nécessaires à la réalisation de l'acte ou de l'activité.

Le praticien inscrit dans le dossier du patient et, le cas échéant, dans le dossier médical partagé le compte rendu de la réalisation de l'acte de télémédecine, les prescriptions effectuées, son identité et éventuellement celles des autres professionnels participants, la date et l'heure de l'acte de télémédecine, et éventuellement les incidents techniques survenus au cours de l'acte de télémédecine.

Le consentement libre et éclairé du patient doit être recueilli, supposant qu'il soit informé du procédé de télémédecine mis en place (organisation de la prise en charge médicale), de l'identité et qualité des professionnels qui participent à la prise en charge du patient, de la nécessaire confidentialité des échanges générés par la pratique de l'acte de télémédecine et des moyens mis en œuvre pour garantir ce droit et de la sécurisation des échanges.

Notons par ailleurs, que depuis l'entrée en vigueur du décret du 13 septembre 2018, la mise en place d'une activité de télémédecine n'est plus soumise à contrat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant au même tarif qu'une consultation en présentiel et les majorations peuvent s'y ajouter dans les mêmes conditions.

Ces contraintes réglementaires forgent dès lors une identité à part entière de la télémédecine qui se distingue des prestations de e-santé.

Les points de vigilance du télémédecin qui s'engage envers son patient sont nombreux (choix de l'outil, traitement et responsabilité des données générées), et augmentent de ce fait les risques d'un contentieux et de sinistralité. En septembre 2021, les assurances des professionnels de santé n'ont cependant enregistré que très peu de déclarations consécutives à l'usage croissant de la téléconsultation. Cependant, il est probablement encore un peu tôt pour tirer des conclusions sur les effets de cette nouvelle pratique en matière de responsabilité médicale.

Articles à lire

Mésusage de la télémedecine. Rapport du l'Ordre National des Médecins. Décembre 2020

Arné JL. Ethique, jurisprudence et télémedecine. Bull Acad Natle Méd. 2014 ; 198 :119-130.

Fields BG. Regulatory, legal and ethical Considerations of Telemedicine. Sleep Med Clin 2020; 15(3): 409-16. 5.

Segura Anaya LH et al. Ethical considerations of User Perceptions of Wearable Devices. Sci Eng Ethics 2018; 24(1): 1-28/

Un accompagnement personnalisé pour vos patients !



entendre

La force d'un réseau,
l'implication d'un indépendant

■ L'audioprothésiste Entendre est un indépendant qui s'engage personnellement et engage son équipe pour la satisfaction totale de vos patients.

■ Un accueil et un accompagnement personnalisés de vos patients tout au long des différentes étapes de leur appareillage.

■ Des produits et des services à la pointe de la technologie et de l'innovation, proposés par un réseau national.

■ Une des meilleures centrales d'achats en France, vos patients bénéficieront des meilleurs produits au meilleur prix.

entendre

www.entendre.com